

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du lundi 3 avril 2023

Présents : M. BOUET Didier – M. PAUTIGNY Gilles – Mme BIGAY Laurie – M. RIFFARD Steven -
Mme DEMARS Maguy - Mme CHAMBON Nadège - (6 présents).

Excusée : Mme Anne-Catherine JACQUESSON pouvoir à Maguy DEMARS

Secrétaire de séance : Mme BIGAY Laurie

La séance est ouverte à 18h 15

→ **DELIBERATION N°1 : Vote du compte de gestion**

→ **DELIBERATION N°2 : Vote du compte administratif:**

Le Maire présente au Conseil Municipal qu'en fin d'exercice comptable, le compte de gestion est établi par la trésorerie, et le compte administratif par le maire. Il doit y avoir concordance entre les deux au centimes près. l'assemblée délibérante doit voter le résultat présenté par ces documents.

Pour: 7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°3 : Affectation du résultat.**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, constaté à la fin de l'exercice. Cette délibération est donc postérieure au vote du compte administratif.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (art. R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Si l'excédent de fonctionnement est supérieur au besoin de financement, il convient d'intégrer le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté (R002), soit, sur décision de l'assemblée délibérante, en une dotation complémentaire en réserve au c1068.

Le besoin de financement intègre également le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal a voté l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023.

Pour: 7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°4 : Vote des taux des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal a étudié l'état N1259 fourni par les services de la préfecture faisant état des ressources fiscales dont le taux doit être voté par le Conseil Municipal au vu des bases d'imposition prévisionnelles présentées. Le Conseil Municipal a voté des taux identiques à l'année précédente.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°5 : Vote du budget 2023**

Le maire a présenté au Conseil Municipal le projet de budget, celui-ci a procédé au vote de ce budget

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°6 : Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 6 heures dès que les installations ad hoc seront installées et ou programmées. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour la gestion des parcelles de bois communales. Le Conseil Municipal souhaite attendre 2024 pour engager les travaux de maintenance proposés par l'ONF et envisage de réaliser lui même une partie de ces travaux en lien avec l'ONF.

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ar-dèche (SDE07) la dépose des projecteurs de l'église et de la falaise sous la RD 247.

Un mariage doit se dérouler au mois de juillet dans notre commune. Les personnes concernées ne souhaitent pas se marier dans la salle des mariages habituelle pour des raisons d'accessibilité et de taille de la salle. La procédure pour changer de salle est définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-30-1). Le maire peut demander au procureur de la République d'affecter toute autre salle communale à la célébration du mariage. Le Conseil Municipal autorise le Maire a engager les démarches dans ce sens, sachant que nous n'avons pas d'autre salle communale pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30